

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2023-039

du 05 avril 2023

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 9.1

Le président de la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

DÉCIDE

.....
ARTICLE 1 :

.....
Est approuvé la convention, à intervenir avec le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, fixant la participation financière de Haute-Corrèze Communauté à la prestation de réalisation de vidéos promotionnelles dans le cadre du projet entièrement payée par ce dernier.

Le montant de la participation financière pour la communauté de communes Haute-Corrèze Communauté s'élève à 1 288,82 €.

.....
ARTICLE 2

.....
Autorise le président à signer ledit avenant.

.....
ARTICLE 3 :

.....
La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 05 avril 2023
Le président,
Pierre Chevalier


